

Edito



Simplifier le recours aux prestations du CDG17 grâce à un formalisme allégé, et rendre plus lisible l'articulation de son offre de services entre missions obligatoires à destination des collectivités affiliées et missions facultatives au bénéfice des collectivités qui en font le choix : tels sont les enjeux de la **mise en œuvre de la convention-cadre et la conception d'un catalogue des prestations du CDG17**.

En effet, je suis heureux de vous annoncer en avant-première que dès le **mois de janvier prochain**, vous disposerez d'un **nouveau support** vous permettant, ainsi qu'à vos collaborateurs, de mieux aborder le rôle du CDG17 et ses différentes modalités d'intervention.

Nouveau catalogue des prestations du CDG17

Gestion des carrières, assistance juridique, mise à disposition de personnel, prise en charge du dialogue social et de son financement, négociation et suivi de contrats-groupes, expertise RH, assistance à l'action administrative, animation d'ateliers de co-construction, inclusion professionnelle, recrutement... Les différents types de prestation de services seront ainsi listés dans un catalogue exhaustif, actualisable à tout instant et disponible à tout moment sur le **site internet du CDG17**.

Un support recensant l'ensemble des missions du Centre de Gestion

La liste des missions disponibles est aussi large que diversifiée, mais toutes visent à proposer un cadre d'intervention clair aux collectivités désireuses de bénéficier d'un accompagnement et de sécuriser ainsi la gestion de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Je vous invite donc, à vous connecter dès le 2 janvier sur le site internet **www.cdg17.fr** pour découvrir ou re-découvrir la diversité de l'offre de service mise en place par le Conseil d'Administration du CDG17.

Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année !

Alexandre GRENOT

Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
Maire des Gonds,
Vice-Président de la CDA de Saintes,
Vice-Président du Département de la Charente-Maritime.

NOUVEAU EN 2025

- Mise en place de la convention-cadre
- Refonte du système de cotisation

ACTUALITÉS

- Visite du préfet à la formation secrétaire générale de mairie
- Salon SEEPH

ZOOM SUR

- Service Confection de la paie

NOUVEAU EN 2025

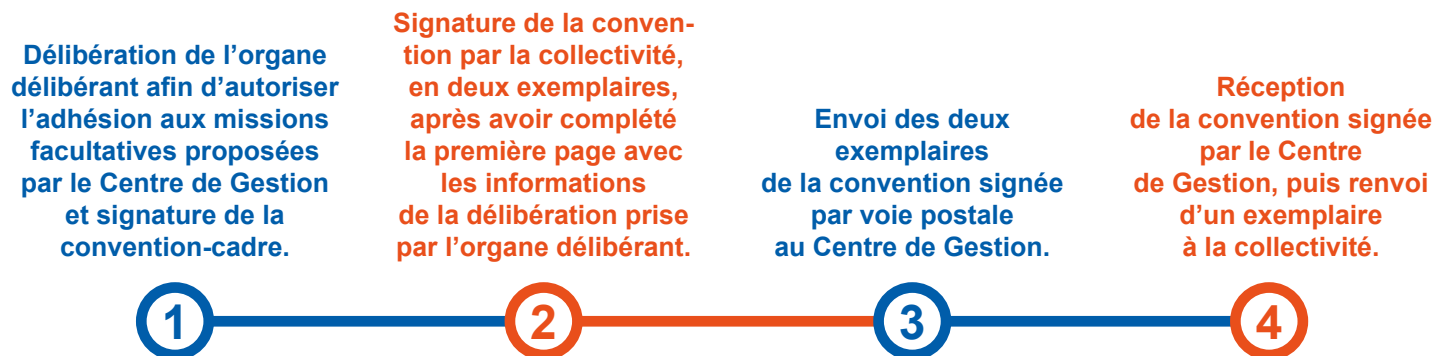
Mise en place de la convention-cadre



Dans sa participation à la simplification des démarches administratives, le Centre de Gestion propose une convention-cadre unique, permettant d'adhérer à la majorité de ses missions facultatives à compter du 1^{er} janvier 2025.

Un courrier d'information détaillant les modalités de mise en place de cette nouvelle convention-cadre a été adressé aux collectivités.

L'adhésion se réalise en 4 étapes :



À la suite de la signature de la convention-cadre, afin d'activer la ou les missions facultatives par la collectivité, le CDG17 met à disposition des fiches de saisines dédiées à chaque mission.

La fiche de saisine ne nécessite pas de délibération, mais seulement une signature de la part de la collectivité afin d'activer la mission concernée.

INFORMATION IMPORTANTE

Les prestations suivantes restent organisées par une convention spécifique :

- La médiation préalable obligatoire (MPO),
- Le contrat de protection sociale complémentaire,
- Le contrat d'assurance groupe des risques statutaires.

Catalogue des prestations

Un catalogue de prestations recensant l'ensemble des prestations du Centre de Gestion sera mis à disposition des collectivités sur le site du CDG17 à partir de janvier 2025.

Pour plus de renseignements :

Accueil du Centre de gestion
05 46 27 47 00 - accueil@cdg17.fr
www.cdg17.fr

REFONTE DU SYSTÈME DÉCLARATIF DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Actuellement, les déclarations de cotisations ou contributions dues au Centre de Gestion sont réalisées une seule fois en début d'année, sur le fondement du montant des rémunérations versées aux agents l'année précédente.

Pour répondre aux obligations fixées par le régime administratif et financier décrit par les articles L 452-24 à L452-33 du code général de la fonction publique, à partir du 1^{er} janvier 2025, la périodicité de déclaration des cotisations (pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires) et des contributions (pour les collectivités non-affiliées) s'effectuera sur l'année en cours et de la façon suivante :

- Trimestrielle pour les collectivités employant moins de 10 agents,
- Mensuelle pour les collectivités employant 10 agents ou plus.

Cependant, et uniquement en 2025, il sera demandé aux collectivités et aux établissements publics de procéder de surcroît à la déclaration de régularisation annuelle de leur cotisation (ou participation) pour 2024.

Le service de télédéclaration reste le même et sera toujours accessible, via la page « Extranet Cotisation CDG » sur la page

d'accueil du site internet du CDG17, à l'aide des identifiant et mot de passe habituels.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette nouvelle démarche, un nouveau guide de procédure est mis à votre disposition sur l'extranet.

Des webinaires de démonstration se sont déroulés au mois de décembre et sont proposés également en janvier 2025.

Les collectivités sont informées des modalités d'inscription par mail et sur le site du CDG17.

Plus de renseignements

Service comptabilité
05 17 26 13 98 – cotisation@cdg17.fr



ACTUALITÉS

VISITE DU PRÉFET LORS DE LA FORMATION SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Dans le cadre de la formation en alternance au **métier de secrétaire général de mairie**, Alexandre Grenot, président du CDG17 et Nathalie Parlant, directrice du CDG17, ont accueilli Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, au lycée Georges Desclaude. L'objectif de cette rencontre était de lui présenter le dispositif, en présence du proviseur de l'établissement au sein duquel se déroule la partie théorique du cursus.

Cette rencontre s'est tenue en marge du module « Rédaction des délibérations et arrêtés » animé par Stanislas Caillaud, fonctionnaire territorial expérimenté, et maire de la commune de Trizay.

À cette occasion, le **préfet a pu échanger avec les stagiaires**, tout en saluant l'engagement de l'établissement pour assurer la **formation des futurs actrices et acteurs du service public local** en Charente-Maritime.

Depuis plus de 20 ans, le CDG17 a développé la formation en alternance au métier de secrétaire général de mairie. Dès l'année 2021, deux sessions annuelles sont organisées afin de **répondre aux besoins des collectivités** du département en personnel administratif qualifié et aux enjeux du service public local assuré par les communes.



PARTICIPATION DU CDG17 AUX TABLES RONDES DU SEEPH

Dans le cadre de la **Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)**, le CDG17 était présent au salon SEEPH organisé par Cap Emploi à l'espace Encan de La Rochelle.

À cette occasion, le Centre de Gestion a participé à deux tables rondes :

- La première était dédiée aux salariés, agents de la fonction publique et travailleurs indépendants en arrêt de travail ;
- La seconde était dédiée au handicap et maintien dans l'emploi.

Ce rendez-vous a permis aux participants de connaître les différents dispositifs et procédures dans la fonction publique territoriale concernant le handicap.





ZOOM SUR LA CONFECTION DE LA PAIE PROPOSÉE PAR LE CDG17

LES MISSIONS CORRESPONDANTES AU SERVICE

Le service confection de la paie à façon, propose aux collectivités la réalisation de toutes les tâches liées à la confection des paies de leurs personnels.

L'objectif est de permettre à la collectivité d'externaliser cette prestation pour les décharger des tâches fastidieuses liées à l'établissement des paies et au calcul des cotisations en s'appuyant sur toutes les données variables.

La prestation comprend différents éléments comme :

**L'élaboration
des bulletins de paie :
agents de droit
public, apprentis, élus**

**La mise à disposition
des différents
états de paie utiles
mensuellement**

**La préparation
des mandatements
et fichier de virements**

**La confection
de la déclaration
sociale nominative
(DSN)**

Les agents du service apportent leurs connaissances juridiques grâce à une veille réglementaire constante, afin de proposer aux collectivités une prestation d'expertise et de dispenser la collectivité de cet aspect en toute quiétude.

Cette prestation s'adresse à toutes les collectivités du département qui le souhaitent.

Actualité du service

À partir du 1^{er} janvier 2025, la confection de la paie proposée par le CDG17 est intégrée à la convention-cadre qui rassemble l'ensemble des missions facultatives du Centre de Gestion. Celle-ci a pour but de faciliter l'adhésion et la gestion administrative aux missions facultatives. Une fois la convention-cadre signée, la collectivité doit compléter la fiche de saisine dédiée à cette prestation pour pouvoir en bénéficier.

La convention-cadre est disponible sur le site internet du CDG17, rubrique documentation. Les fiches saisines sont en cours d'élaboration et seront disponibles ultérieurement.

Plus de renseignements

Service paie

05 46 27 47 02 – paie.collectivite@cdg17.fr



85, Boulevard de la République - CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Tél 05 46 27 47 00 - cdg17@cdg17.fr
www.cdg17.fr



Gardons le contact :
abonnez-vous à notre page LinkedIn,
pour connaître l'actualité des employeurs
territoriaux et du CDG17.

Directeur de la publication : Alexandre GRENOT
Rédacteur en chef : Nathalie PARLANT
Ont contribué à ce numéro : Adrien DUBOIS, Christelle MAYEUR,
Nathalie PORCHÉ, Clara DEHBASHI.
Crédits photos : Marion BERTIN, CDG17, DR